

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE
2022**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2022_114

**AVENANT PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE 2018 RELATIVE
A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, Maël SINEGRE à Véronique FABIEN-SOULE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 3 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune pour les années 2018 à 2021.

A l'issue de cette période et après que les conseils d'école se soient prononcés à l'unanimité en faveur de la semaine scolaire à 4 jours, le Conseil municipal a, par délibération en date du 16 décembre 2021, approuvé le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2021 à 2024.

Le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours implique de mettre en œuvre un nouveau PEDT pour une durée de 3 ans, sur la période 2021 à 2024.

Ce nouveau PEDT constitue un outil de collaboration locale qui rassemble les acteurs intervenants autour de l'enfant. Il vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 juin 2022, la Ville a réaffirmé son ambition éducative en approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de Chatou pour les années 2021/2024. Ce PEDT, conclu entre l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions éducatives (Préfet, Directeur de la Caisse des Affaires Familiales des Yvelines, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, Maire) fixe les nouveaux objectifs en matière éducative :

- la construction de l'enfant dans un cadre collectif « Savoir Etre et Savoir Vivre ensemble »,
- l'éducation à la citoyenneté : les enfants, citoyens du monde d'aujourd'hui et de demain,
- la sensibilisation au respect de l'environnement et aux grands enjeux écologiques et climatiques de notre temps,
- l'enfant acteur de sa bonne santé.

La mise en œuvre de ce PEDT se traduit en principe par un conventionnement entre les différents acteurs intervenant sur les questions éducatives. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de Chatou.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.551-1 et R.551-13 et D.521-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2018 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune pour les années 2018 à 2021,

Vu la délibération n°2021_142 en date du 16 décembre 2021, portant approbation du renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2021 à 2024,

Vu la délibération n°2022_077 en date du 29 juin 2022 portant sur le projet éducatif territorial,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration scolaire, Sport en date du 23 juin 2022,

Considérant le renouvellement tacite de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de Chatou.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 26/09/2022